PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
****
Séance du 29 septembre 2021

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 22

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, Mme Nathalie LEGER, M. Michel GUERY, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, M. Denis HERZOG, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, M. Guillaume PILLAUD, M. Richard WALSPECK, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN et Mme Sabine KREBER.

Ont donné procuration de vote :
Mme Bernadette TROETSCHLER à M. Gilbert FUCHS
Mme Isabelle KEHR à Marie-Madeleine STIMPL
Mme Ingrid NESME à M. Guillaume PILLAUD
Mme Stéphanie SCHMITT à Mme Xavière LUTIN
M. Valentin CIRILLO à Mme Sabine KREBER

****

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents notamment M. FREY représentant la presse.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2021
3. Approbation des rapports de commission
4. Rénovation de l'éclairage public rue du général de Gaulle et sollicitation de soutiens financiers
5. Sollicitation du soutien financier de l'Etat via la DETR – Création d'une nouvelle salle de classe à l'école maternelle du groupe scolaire « Nathan Katz » Approbation du projet et de son plan de financement
6. Sollicitation du soutien financier de l'Etat via le Plan France Relance pour la refonte du site internet
7. Sollicitation du soutien financier de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
8. Sollicitation du soutien financier du Conseil Régional du Grand Est pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
9. Sollicitation du soutien financier de la CAF du Haut-Rhin pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf

10. Sollicitation du soutien financier du Rotary Club du Haut-Rhin pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Informatique Pour Tous
12. Attribution d'une subvention à l'association Musique Buissonnière
13. Choix du nom de la future rue entre les rues du cerf et des alouettes
14. Rue de la Hardt – parcelles cadastrées section 23 n° 751 et n° 754 Impasse Marie-Freund – parcelles cadastrées Section 23 n° 753 et n° 756 appartenant à M. Fabrice MUSY et Mme Valérie DEBIEVE
15. Modification du tableau des effectifs 2021 - Création d'un poste d'adjoint technique à TNC (17/35ème)
16. Révision du contrat de prévoyance (augmentation du taux)
17. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 6ème tranche
18. Autorisation de signature du contrat de prestations de service public « fourrière » avec la SPA de Mulhouse Haute Alsace
19. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un récupérateur d'eau – 4ème tranche
20. Information au Conseil municipal de la décision du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
21. Divers

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021.

Aucune observation n'est émise.
Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1ère COMMISSION DU 06 JUILLET ET 14 SEPTEMBRE 2021, ET DE LA 6ème COMMISSION DU 22 JUIN 2021.

Ces rapports des commissions sont approuvés à l'unanimité.

4. RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET SOLLICITATION DE SOUTIENS FINANCIERS.

Les luminaires situés le long de la rue du Général de Gaulle, d'ancienne technologie, sont énergivores. C'est pourquoi, il est proposé de les remplacer (sources lumineuses et boîtes à câbles) par des Leds avec abaissement de puissance selon les horaires. Les mats accidentés seront également changés.
Ces travaux permettront d'économiser 62% d'énergie. Vu le nombre de luminaires à changer, ces travaux se feront en plusieurs phases.

A noter que le SCIN assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet impliquant l'attribution des marchés, le suivi des travaux et le mandatement des factures

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public, ainsi que de la Région Grand Est via les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) et l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

DEPENSES (en € HT)		**RECETTES (en € HT)**		
Remplacement de 83 luminaires sodium haute pression 115W par des LEDs 47W	68 687,60	Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin	30 777	27,90%
Remplacement de 6 mâts accidentés	16 000,20	Région Grand Est	33 116	30%
Rétrofit de 45 sources lumineuses par des LEDs	25 700,00	Etat	22 077	20%
		Commune de Habsheim	24 417,80	22,10%
TOTAL	**110 387,80€**	**TOTAL**	**110 387,80€**	**100%**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- **Lancer** via le SCIN la consultation pour les travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Général de Gaulle ;

- **Solliciter** le soutien financier du SEGR, de la Région Grand Est et de l'Etat ;

- **Signer** tous les documents y afférents.

M. SONDENECKER interroge sur le phasage prévu dans les rues de la Commune, notant que c'est un progrès notable.
M. le Maire répond qu'il est réalisé en fonction des subventions pouvant être obtenues par les divers financeurs. Les candélabres les plus anciens seront prioritairement remplacés.
M. SONDENECKER estime que l'économie d'énergie attendue étant de 62%, il y aurait intérêt à en remplacer un très grand nombre maintenant afin de bénéficier de ses économies et ainsi autofinancer le remplacement.

M. le Maire précise que les subventions du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin sont garanties pour les trois prochaines années, d'où le phasage.
Mme STIMPL précise que le SEGR limite ses subventions d'éclairage public à 25 000€/an et par commune.

5. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT VIA LA DETR – CRÉATION D'UNE NOUVELLE SALLE DE REPOS A L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE « NATHAN KATZ ». APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

Une nouvelle salle de repos de maternelle a été ouverte au sein du groupe scolaire « Nathan Katz », à la rentrée 2021 suite à la décision des services académiques de l'Education nationale.
Ainsi, une partie des locaux initialement affectés au repos des élèves a été reconvertie en salle de classe.
Cette solution ne peut évidemment pas être pérenne car elle pénalise l'accueil des élèves dans des conditions optimales.

Aussi, en parallèle des travaux déjà prévus au groupe scolaire Nathan Katz, notamment la réalisation d'un nouveau périscolaire pour les élèves de l'école maternelle en collaboration avec m2A, il paraissait incontournable d'y adjoindre la construction d'une nouvelle salle de repos.

Sa réalisation serait confiée, au même titre que le reste de l'opération, au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le coût total de cette nouvelle salle de repos est estimé à 233 142 € HT en y incluant au prorata une partie des frais annexes de l'opération globale.

Il est proposé de la financer en sollicitant de l'Etat un appui spécifique au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dont l'un des axes prioritaires est précisément la construction de bâtiments scolaires.

Cette aide a été intégrée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)		**Recettes potentielles**	
Nature	**Montant**	**Financeur**	**Montant**
Etudes préalables	1 003 €	Etat-DETR : 50 %	116 571 €
Ingénierie	24 929 €		
Travaux (selon APD)	**176 900 €**		
Travaux de VRD	10 026 €		
Viabilité	1 432 €		
Divers (insertions…)	716 €		
Aléas, tolérances, et révisions	18 137 €	Fonds propres	116 571 €
Total	**233 142 €**	**Total**	**223 142 €**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de construction d'une salle de repos supplémentaire pour l'école maternelle du groupe scolaire Nathan Katz ;

- **De valider** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions (dont la DETR) permettant de diminuer le reste à charge.

6 SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT VIA LE PLAN FRANCE RELANCE POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET.

La Commune de Habsheim souhaite refondre complètement son site Internet afin de le rendre compatible avec les normes RGPD, d'accessibilité et favoriser son utilisation par les habitants de Habsheim.

L'objectif est de créer plus qu'un site internet mais un outil d'échanges avec les habitants en lien avec les sites des autres collectivités et EPCI (notamment le compte M2A et les sites des services publics) pour leur faciliter les démarches administratives, notamment en ligne. Les maîtres-mots étant simplicité et efficacité en pouvant réaliser un maximum d'actions en moins de 3 clics et en adaptant le site à tous les formats (ordinateur, tablette, smartphone).

La mise en valeur de la vie communale et associative sera privilégiée en faisant connaître les évènements se déroulant sur le ban communal, les associations et entreprises présentes.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur l'appel à projets lancé dans le cadre du plan France Relance et dénommé : Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales dont l'objectif est d'accorder un soutien financier aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et leurs relations avec l'administration locale.

Plan de financement

Dépenses (HT)		**Recettes**		**Pourcentage**
Création du site Internet	9 770	Plan de Relance	7 816	80%
		Autofinancement	1 954	20%
TOTAL	**9 770€**	**TOTAL**	**9 770€**	**100%**

Calendrier prévisionnel

Acceptation du devis : septembre 2021
Réalisation du site : de septembre à décembre 2021
Lancement du site : janvier 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** l'Etat afin d'obtenir une subvention concernant ce projet au titre du Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales de France Relance ;
- **De l'autoriser**, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention ;
- **De l'autoriser**, ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

M. SONDENECKER demande si un hébergement des données du monde associatif est prévu.

M. le Maire répond par l'affirmative. Chacune des associations de Habsheim et les entreprises du territoire auront un espace, charge à elles de le faire vivre.
Mme BERTSCH précise que les associations ont déjà été averties.

7. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION – RÉHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX SISE RUE DU CERF.

La Commune de Habsheim souhaite étendre et réhabiliter l'aire de jeux située rue du Cerf, à proximité de l'école Nathan KATZ et de la plaine sportive.

Le critère ludique, récréatif et participatif des jeux sera primordial.

De plus, une partie des jeux installés sera accessible à tous les enfants, fussent-ils atteints d'un handicap moteur ou psychique, afin de favoriser la cohabitation.

Enfin, pour assurer la sécurité des enfants, les sols amortissants seront également changés.

Plan de financement (en HT)

Dépenses		**Recettes**		
Travaux préparatoires, terrassement, jeux, sol coulé et clôtures	87 839,85	CEA	17 567	20%
		Région Grand Est	17 567	20%
		CAF	8 783	10%
		Rotary d' Ensisheim	10 100	11,50%
		Commune de Habsheim	33 822,85	38,50%
TOTAL	**87 839,85€**	**TOTAL**	**87 839,85€**	**100%**

Calendrier prévisionnel

Consultation et choix de l'entreprise : septembre 2021
Travaux : mi-octobre à fin novembre 2021 ou premier semestre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la Collectivité Européenne d'Alsace afin d'obtenir une subvention concernant ce projet ;
- **De l'autoriser**, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention ;
- **De l'autoriser**, ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

8. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION GRAND EST POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION – RÉHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX SISE RUE DU CERF.

La Commune de Habsheim souhaite étendre et réhabiliter l'aire de jeux située rue du Cerf, à proximité de l'école Nathan KATZ et de la plaine sportive.

Le critère ludique, récréatif et participatif des jeux sera primordial.

De plus, une partie des jeux installés sera accessible à tous les enfants, fussent-ils atteints d'un handicap moteur ou psychique, afin de favoriser la cohabitation.

Enfin, pour assurer la sécurité des enfants, les sols amortissants seront également changés.

Plan de financement (en HT)

Dépenses		**Recettes**		
Travaux préparatoires, terrassement, jeux, sol coulé et clôtures	87 839,85	Conseil Régional	17 567	20%
		CEA	17 567	20%
		CAF	8 783	10%
		Rotary d' Ensisheim	10 100	11,50%
		Commune de Habsheim	33 822,85	38,50%
TOTAL	**87 839,85€**	**TOTAL**	**87 839,85€**	**100%**

Calendrier prévisionnel

Consultation et choix de l'entreprise : septembre 2021
Travaux : mi-octobre à fin novembre 2021 ou premier semestre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la Région Grand Est afin d'obtenir une subvention concernant ce projet ;

- **De l'autoriser**, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention ;

- **De l'autoriser**, ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

9. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION – RÉHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX SISE RUE DU CERF.

La Commune de Habsheim souhaite étendre et réhabiliter l'aire de jeux située rue du Cerf, à proximité de l'école Nathan KATZ et de la plaine sportive.

Le critère ludique, récréatif et participatif des jeux sera primordial.

De plus, une partie des jeux installés sera accessible à tous les enfants, fussent-ils atteints d'un handicap moteur ou psychique, afin de favoriser la cohabitation.

Enfin, pour assurer la sécurité des enfants, les sols amortissants seront également changés.

Plan de financement (en HT)

Dépenses		**Recettes**		
Travaux préparatoires, terrassement, jeux, sol coulé et clôtures	87 839,85	CAF	8 783	10%
		Conseil Régional	17 567	20%
		CEA	17 567	20%
		Rotary d' Ensisheim	10 100	11,50%
		Commune de Habsheim	33 822,85	38,50%
TOTAL	**87 839,85€**	**TOTAL**	**87 839,85€**	**100%**

Calendrier prévisionnel

Consultation et choix de l'entreprise : septembre 2021
Travaux : mi-octobre à fin novembre 2021 ou premier semestre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin afin d'obtenir une subvention concernant ce projet ;

- **De l'autoriser**, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention ;

- **De l'autoriser**, ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

10. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU ROTARY D'ENSISHEIM POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION – RÉHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX SISE RUE DU CERF.

La Commune de Habsheim souhaite étendre et réhabiliter l'aire de jeux située rue du Cerf, à proximité de l'école Nathan KATZ et de la plaine sportive.

Le critère ludique, récréatif et participatif des jeux sera primordial.

De plus, une partie des jeux installés sera accessible à tous les enfants, fussent-ils atteints d'un handicap moteur ou psychique, afin de favoriser la cohabitation.

Enfin, pour assurer la sécurité des enfants, les sols amortissants seront également changés.

Plan de financement (en HT) de l'opération globale

Dépenses		**Recettes**		
Travaux préparatoires, terrassement, jeux, sol coulé et clôtures	87 839,85	Rotary d' Ensisheim	10 100	11,50%
		Conseil Régional	17 567	20%
		CEA	17 567	20%
		CAF	8 746	10%
		Commune de Habsheim	33 822,85	38,50%
TOTAL	**87 839,85€**	**TOTAL**	**87 839,85€**	**100%**

Plan de financement (en HT) des jeux adaptés PMR

Dépenses		**Recettes**		
Fourniture et pose d'un tourniquet adapté PMR	6 075	Rotary d' Ensisheim	10 100	100%
Fourniture et pose d'un portique nid d'oiseau de la gamme Inclusive (PMR)	3 165			
Plus-value pour la fourniture et pose d'une balançoire comprenant assise standard et PMR	860			
TOTAL	**10 100€**	**TOTAL**	**10 100€**	**100%**

Calendrier prévisionnel

Consultation et choix de l'entreprise : septembre 2021
Travaux : mi-octobre à fin novembre 2021 ou premier semestre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** le Rotary d'Ensisheim afin d'obtenir une subvention concernant ce projet ;

- **De l'autoriser**, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention ;

- **De l'autoriser**, ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

11. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION GRAND EST VIA CLIMAXION POUR LE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.

La Commune de Habsheim souhaite participer à la transition énergétique en favorisant les énergies renouvelables et en particulier la production d'électricité via des panneaux solaires.

Pour cela, le Maire souhaite engager une étude de faisabilité afin de déterminer sur quel(s) bâtiment(s) pourraient être installés ces panneaux et pour quelle finalité (revente totale, autoconsommation, etc.) afin d'assurer l'équilibre financier du projet.

Plan de financement (en HT)

Dépenses		**Recettes**		
Etudes de faisabilité d'un projet photovoltaïques en autoconsommation collective	3 800	Conseil Régional (70% de l'étude principale)	2 660	49,26%
		Commune de Habsheim	2 740	50,74%
Option pour l'étude de deux sites en vente totale	1 600			
TOTAL	**5 400€**	**TOTAL**	**5 400€**	**100%**

Calendrier prévisionnel

Consultation et choix de l'entreprise : octobre 2021
Etudes : de novembre à décembre 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la Région Grand Est via le dispositif Climaxion afin d'obtenir une subvention concernant ce projet ;

- **De l'autoriser**, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention ;

- **De l'autoriser**, ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Mme STIMPL précise que l'autoconsommation collective est possible pour les bâtiments situés dans un rayon de 2km, ce qui permettrait de fournir l'ensemble des bâtiments communaux et de revendre le surplus

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « INFORMATIQUE POUR TOUS ».

Monsieur le Maire rappelle que l'association Informatique Pour Tous (IPT) est intervenue à l'école Jean d'Ormesson pour la mise à jour des ordinateurs utilisés par les enseignants et les écoliers en lien avec l'Education Nationale (remplacement des 40 disques durs, installation de Windows 10 sur chacun, transfert des données de chaque PC, installation d'un serveur NAS pour le partage des données entre les postes, installation d'un serveur pour le contrôle parentale connecté avec l'Education Nationale, formation de la directrice et des enseignantes). L'association aura consacré plus de 300 heures à cette réalisation.

L'association effectuera également la maintenance des postes informatiques de l'école.

Considérant que cette prestation réalisée par une société extérieure aurait représenté un coût non négligeable pour la Commune,

Considérant le temps passé bénévolement par les adhérents d'IPT,

Considérant les fonds inscrits au Budget Primitif 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 2 000€ correspondant à 1 600€ pour mise à jour des ordinateurs et 400€ pour la maintenance de la première année ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSIQUE BUISSONNIERE.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Musique Buissonnière a organisé pour les habitants de Habsheim un concert flûte et piano en présence de la pianiste Marie-Astrid ARNAL et Alain EHKIRCH, originaire de Habsheim dans la salle Johnny HALLYDAY le 29 juillet dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 300€ à l'association Musique Buissonnière ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

14. CHOIX DU NOM DE LA FUTURE RUE ENTRE LES RUES DU CERF ET DES ALOUETTES.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Le Permis d'aménager "rue des Alouettes" situé sur les terrains entre la rue du Cerf et la rue des Alouettes a été accordé en date du 9 février 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la 1ère commission « URBANISME, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE » du 06 juillet et des commissions réunies du 9 septembre dernier concernant la dénomination des rues suivantes :

rue Tomi UNGERER rue Louis-Clément FALLER

Pour rappel : Louis-Clément FALLER (1819 -1901) fut peintre et dessinateur. Né à Habsheim, ses œuvres sont aujourd'hui exposées dans les plus grands musées, notamment le Musée d'Orsay et aux Etats-Unis.
Tomi UNGERER (1931-2019) était peintre, dessinateur mais aussi illustrateur et auteur alsacien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** la proposition de dénomination des rues du lotissement "rue des Alouettes" ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. RUE DE LA HARDT – PARCELLES CADASTREES SECTION 23 N° 751 ET N° 754 IMPASSE MARIE-FREUND – PARCELLES CADASTREES SECTION 23 N° 753 ET N° 756 APPARTENANT A M. FABRICE MUSY ET MME VALERIE DEBIEVE.

Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que les parcelles cadastrées section 23 n° 751, 754, 753 et 756 pour une contenance respective de 7, 27, 24 et 70 m² appartiennent à M. Fabrice MUSY et Mme Valérie DEBIEVE.

Ces parcelles sont situées dans l'emprise de la rue de la Hardt et de l'impasse Marie-Freund et sont d'ores et déjà aménagées sous forme de trottoir et de rue.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir ces parcelles à l'euro symbolique afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De donner** son accord pour la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune des parcelles cadastrées section 23 n° 751, 754, 753 et 756 appartenant à M. Fabrice MUSY et Mme Valérie DEBIEVE ;

- **De charger** l'étude Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires à Mulhouse de la rédaction de l'acte à intervenir ;

- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire ou son représentant, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tous acte et document y afférent ;

- **De requérir** le classement dans le domaine public communal des dites parcelles et par conséquent leur élimination au livre foncier ;

- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

Impression - Application Cadastre

ALSACE

Conseil départemental HAUT-RHIN

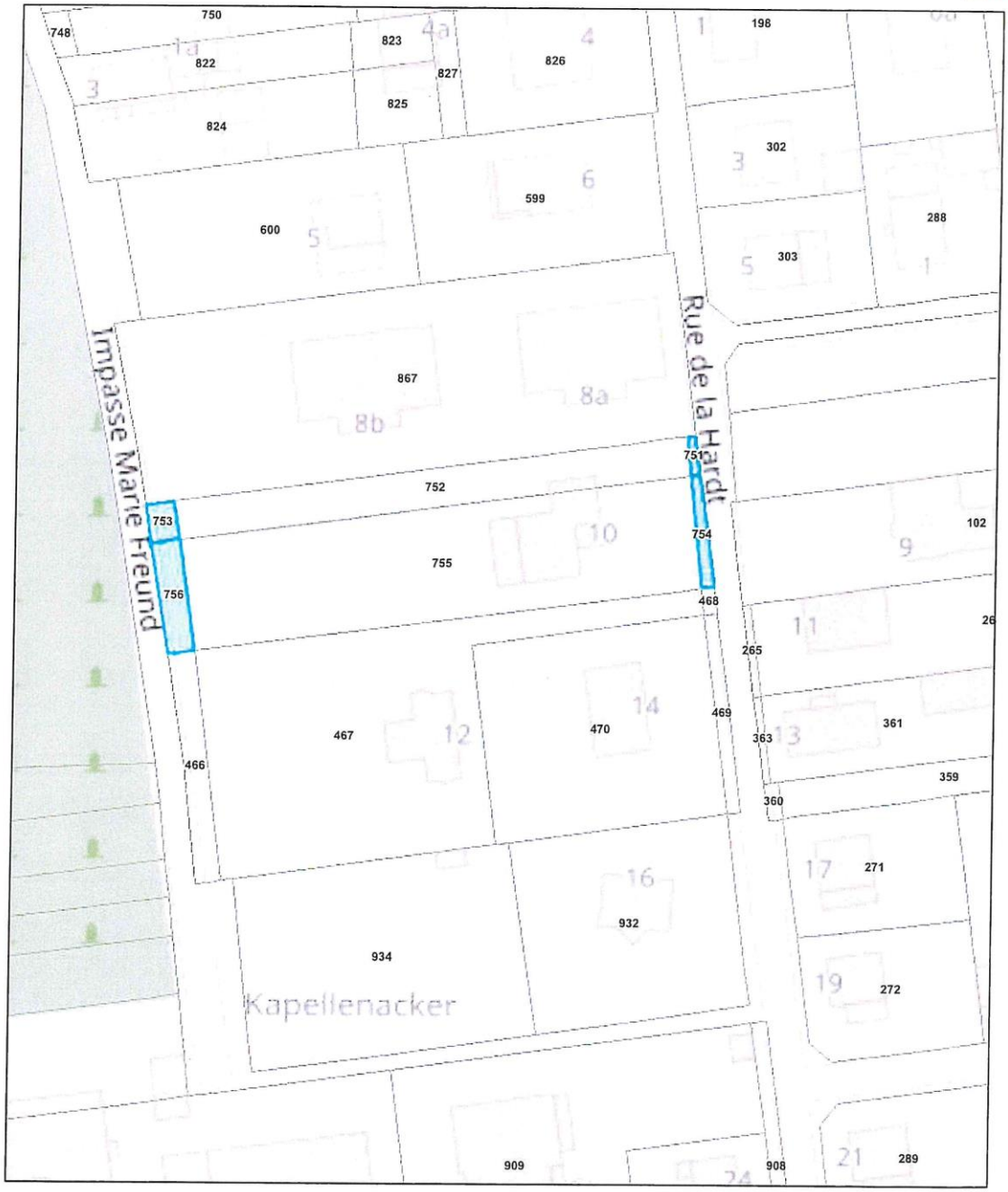

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TNC (17/35ème).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs existant,

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer** au tableau des effectifs à compter du **1er octobre 2021** un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17/35ème ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif de 2021.

17. RÉVISION DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE (AUGMENTATION DU TAUX).

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.
L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite **faisant passer le taux global de 1,34% à 1,47%** à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre** acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 : *Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)*	
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent

18. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER – 6ème TRANCHE.

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1er janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

Vu les dossiers complets, reçus en mairie, validés en juin 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

20	MME	HIRTSCHLER	Christelle	4A rue de Petit Landau
21	M	GROSHENNY	Fabrice	114 rue de la Délivrance
22	M	SCHAEFFER	Patrick	9 rue des Merles
23	Mme	PETITJEAN	Claude	33 rue de la Délivrance
24	Mme	WEINZAEPFLEN	Christiane	16 rue des Prés

Monsieur le Maire précise que dans le prochain « Habsheim en Bref » sera inséré un encart pour rappeler ce dispositif aux habitants et les inciter à en profiter. Les autres moyens de communication municipale sont également utilisés

19. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC « FOURRIÈRE » AVEC LA SPA DE MULHOUSE HAUTE ALSACE.

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code rural ;

Vu la convention 2019-2021 avec la SPA de Mulhouse Haute Alsace ;

Considérant que les communes ont l'obligation d'avoir une fourrière ou à défaut une convention avec un organisme ;

Monsieur le Maire présente le projet de contrat ci-annexé avec la SPA de Mulhouse Haute Alsace qui prévoit que cette dernière aura à sa charge :

- la capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation ;
- le trappage des chats errants sur arrêté municipal ;
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux ;
- le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40kg et leur prise en charge par l'équarisseur ;
- la gestion de la fourrière animale avec mise à disposition des installations et du personnel spécialisé.

Ce contrat aura une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au maximum du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour un montant de 0,79€ par an et par habitant soit environ 4 000€ annuels.

A noter que les frais de garde des animaux, soins, etc. seront pris en charge par les propriétaires. De plus, aucun animal ne sera euthanasié, sauf pour les animaux dangereux, agressifs, gravement malades ou blessés, en fin de vie, et cela après avis du vétérinaire.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prestation de service public « fourrière » avec la SPA de Mulhouse Haute Alsace et tout document afférent à ce dossier.

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Prestations de Services
Missions de Service Public
"Fourrière"

Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Date d'effet du Contrat :
Durée du Contrat : 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Sommaire

ARTICLE 1 : Engagement de la S.P.A. de Mulhouse-haute Alsace 3

ARTICLE 2 : Objet du contrat 3-5

ARTICLE 3 : Durée du contrat et prix des prestations 6

ARTICLE 4 : Nature des prestations 6-12

4-1 *Présentation des moyens humains et techniques*

4-2 *Captures, ramassages et transports des animaux*

4-3 *Nature de la prise en charge*

4-4 *Infrastructures.*

4-5 *Gestion et devenir des animaux en fourrière* 9

ARTICLE 5 : Contrôle de l'activité et obligations de la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace 12

ARTICLE 6 : Les animaux blessés 12

ARTICLE 7 : Exclusions du contrat 13

Annexes

Annexe 1 Affichage en Mairie 14-16

Annexe 2 La S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace n'a pas vocation à euthanasier les animaux 17-18

Votre SPA Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

CONTRAT

Il a été convenu entre :

La Commune de .....,

Représentée par son Maire, ...

et

La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace,** représentée par son Président, Monsieur le Dr François TISSERANT

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA S.P.A.

La **S.P.A.de Mulhouse–Haute Alsace** s'engage envers la Commune à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées dans le présent contrat en dehors des crises majeures (sanitaires et/ou règlementaires). Un avenant pourra être signé entre les deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, le présent contrat a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, **capturés** sur son territoire, à la fourrière pour animaux de la **S.P.A.de Mulhouse–Haute Alsace**.

- La capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation (L211.22 et L 211.23).
- Le trappage des chats errants sur arrêté municipal.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L211.11)
- Le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires).
- La gestion de fourrière animale (L211.24 et L211.25) avec mise à disposition de nos installations neuves ou rénovées et de notre personnel spécialisé.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

La **S.P.A.de Mulhouse–Haute Alsace** s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. La **S.P.A.de Mulhouse–Haute Alsace** respectera les dispositions légales applicables dans les départements infectés de rage.

Les animaux divagants

Article L 211-22

Les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sous contrat seront conduits à la fourrière, où ils seront gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits par les agents de la force publique à la fourrière. En cas d'arrêté municipal se rapportant à une demande de campagne de capture, un agent de la SPA de Mulhouse – Haute Alsace se chargera de superviser ou de réaliser personnellement l'ensemble des opérations (captures et transports à la fourrière).

Article L 211- 23 *

(Ordonnance nº 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000) (Loi nº 2005-157 du 23 février 2005 art. 125, art. 156 Journal Officiel du 24 février 2005) Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne

s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître

et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les animaux dangereux

Article L211-11 (Modifié par Ordonnance n°2010-460 du 6 mai 2010-art.2)

***I.**- Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Il peut à ce titre, à la suite de l'évaluation comportementale d'un chien réalisée en application de l'article L. 211-14-1, imposer à son propriétaire ou à son détenteur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1.*

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le Maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25. Le propriétaire ou le détenteur de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent I.

***II.**- En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger réel suite à une évaluation comportementale par un vétérinaire.*

Est susceptible de présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L. 211-12, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211-16, ou qui circule

sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire d'un permis de détention prévue au I de l'article L. 211-13-1.

L'euthanasie peut intervenir sans délai, après avis d'un vétérinaire agréé et suite à une décision de justice.

***III.**- Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.*

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT ET PRIX DES PRESTATIONS

Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un **an** à compter du **01 janvier 2022.**

La résiliation du présent contrat peut intervenir d'office à défaut de paiement de la redevance annuelle.

La résiliation du présent contrat ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.

A défaut, il se poursuivra par **tacite reconduction**.

Prix des prestations :

- du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 : Forfait annuel de 0.79 € par habitant.
- du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 : Forfait annuel de 0.80 € par habitant.
- du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 : Forfait annuel de 0.81 € par habitant.

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

Il s'agit des prestations décrites à l'article 2.

Votre SPA Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

La fourrière pour animaux de la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace assure les missions suivantes :

Accueil et heures de réception :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- Le samedi de 8h30 à 17h00

Un accès est assuré à la Fourrière tous les jours **24h/24** pour les services de gendarmerie, des pompiers, de la police, des Brigades Vertes et des services communaux souscripteurs.

4-1 PRESENTATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Humains = 17 salariés dont 4 agents d'intervention spécialisés

Moyens techniques :

- **Véhicules équipés = 4**
- **Matériel de capture :** le matériel de capture utilisé répond aux spécificités techniques inhérentes à l'activité.
- **Autres :** Les matériels, appareils brevetés, véhicules spécialement aménagés utilisés pour les interventions devront être déclarés conformes par les services ministériels compétents dans le domaine de la Santé et de la Protection Animale.
- Les locaux utilisés sont des installations adaptées à l'activité de gestion d'une fourrière animale et contrôlés périodiquement par la DDCSPP.

4-2 CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX
(Art. L211-23/24 et L211-11)

Dès signature du contrat, la **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** remet à la commune une fiche pour affichage en Mairie **(voir en Annexe 1)** sur laquelle figure toutes les explications nécessaires au bon déroulement d'une demande d'intervention (horaires d'ouverture de la fourrière, numéro d'appel).

Capture des animaux errants

Espèces prises en charge

Carnivores domestiques (chiens, chats) en état de divagation, (pour les chiens, il faut que l'animal soit sécurisé dans un lieu clos. Exemple : jardin, terrain clôturé etc....).

Au-delà des obligations, la **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** pourra prendre en charge sous certaines conditions (réglementation en vigueur), d'autres espèces NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et parfois certains petits animaux d'agrément ou de rente.

Délais d'intervention

Les interventions seront réalisées le plus rapidement possible.

Les cas d'urgence sont les cas liés aux animaux dangereux, mordeurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes.

Modes de captures et matériels utilisés **:**

Capture des chiens : mise en confiance de l'animal, passage du lasso autour du cou, voire utilisation d'un fusil anesthésiant.

Capture des chats (sur arrêté municipal) : si l'animal erre sur un site privé et non sur la voie publique, et qu'il n'est pas visible au moment de l'intervention, un produit appétant est déposé dans la cage mise en tension. Notre agent de capture interviendra ensuite sur appel du demandeur.

Ramassage des animaux décédés sur la voie publique dont le poids n'excède pas 40 kg:

Dans le respect de la réglementation en vigueur (Décret n° 2005-1220 du 28/09/2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du Code Rural et Circulaire DGAL – Ministère de l'Agriculture du 11/10/2005 relative au SPE) les techniciens du prestataire doivent être formés pour le ramassage et le transport des dépouilles animales :

Horaires d'intervention de 8h30 à 17h00

Les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent confier ces derniers à un **établissement agréé** en vue de leur élimination par crémation.

- **Utilisation du matériel et processus d'enlèvement des cadavres:** personnel formé et habilité.
- **Transport des cadavres dans véhicules agréés (étanches) par la DDCSPP :** obligation réglementaire du Code Rural et du Ministère de l'Agriculture.

  Dès la récupération d'un animal décédé, celui-ci sera conduit dans les locaux de la **S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace** et placé dans un congélateur dans l'attente du passage de l'équarrisseur.

Le transport des animaux (prestataire voir Annexe 2):

Le Code Rural prévoit que tout transporteur d'animaux vivants soit détenteur d'un agrément (article L214-12). L'agrément des transporteurs est délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** assurera avec ses agents habilités le transport d'animaux dans les meilleurs délais à notre fourrière agréée.

4-3 LA S.P.A. MET A DISPOSITION POUR L'ACCUEIL DES ANIMAUX

Durant toute la période de la convention, la **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** met à la disposition de la commune un équipement adapté (Fourrière et Refuge), conforme à la législation en vigueur.

La fourrière a une capacité d'accueil de 19 chiens et **56** chats.

Le refuge a une capacité d'accueil de de **55** chiens et **100** chats.

L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement avec un arrêté préfectoral d'exploitation de la Préfecture du Haut-Rhin **N° 940564**

Extrait du L214-6 IV. La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats :
1° Font l'objet d'une déclaration au préfet ;
2° Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;
3° Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. Ce certificat est délivré par l'autorité administrative, qui statue au vu des connaissances ou de la formation, et notamment des diplômes ou de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans des postulants.

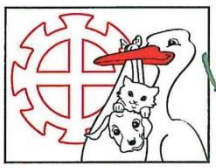

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

4-4 GESTION ET DEVENIR DES ANIMAUX EN FOURRIERE

4-4-1 gestion des animaux en fourrière

Registres officiels

Un registre informatique réglementaire d'entrées/sorties des animaux est mis à jour quotidiennement. Un registre de soins vétérinaires est également tenu à jour.

Ces documents sont à la disposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDCSPP).

Identification des propriétaires des chiens et chats

La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens / chats trouvés errants (sur identification par tatouage ou puce électronique, collier ou tout autre moyen d'identification de l'animal) et préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais par téléphone et courrier (ICAD).

Surveillance vétérinaire

La S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace s'est attaché les services d'un vétérinaire à plein temps pour la surveillance des animaux.

Le vétérinaire pratique des actes d'identification, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des chiens et chats.

Sur demande de la commune, le vétérinaire sera amené à donner un avis sur le devenir des chiens mordeurs, agressifs ou méchants.

Garde des chiens dangereux

Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (article L.211-11 du code rural) seront également accueillis sur réquisition du Maire de la commune.

Les animaux seront gardés pendant le délai légal de huit jours ouvrés (10 jours pleins) à l'issue duquel ils seront :

- soit remis à leur propriétaire, moyennant le règlement des frais de fourrière, en tout état de cause après autorisation du Maire de la commune,
- soit confiés au refuge pour adoption ou mise en famille d'accueil.

Prise en charge des chiens mordeurs, dont le propriétaire ne peut assurer la garde

Pour les chiens mordeurs dont le propriétaire ne peut assurer la garde, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais de vétérinaire et éventuellement les frais d'euthanasie et d'incinération seront à la charge du propriétaire de l'animal.

4-4-2 – Condition de garde et le devenir des animaux

Conditions de garde

La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge du propriétaire (pour les cas de retour propriétaire).

Les propriétaires identifiés acquitteront les tarifs en vigueur. Les tarifs sont consultables sur le site de la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace dans la rubrique fourrière.

Conditions de sortie des chiens et des chats

Conformément à la loi, les chiens et chats placés en fourrière ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés, s'ils ne l'étaient déjà et après règlement des frais de fourrière, des frais de séjour et de vétérinaires éventuels, sur présentation d'un titre de propriété.

Pour les chiens placés par un Maire en application de l'article L.211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le Maire de la commune contractante ayant décidé le placement.

Entretien des locaux

Les locaux de la fourrière animale de la **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** sont nettoyés et désinfectés quotidiennement (Règlement sanitaire).

Isolement épidémiologique des animaux errants

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens et des chats errants (article L.211-24 du code rural) sont séparés des locaux à usage de refuge.

Délai de garde en fourrière

A l'issue du délai de Fourrière (8 jours ouvrés) tous les chats errants non identifiés sont automatiquement testés FIV/FELV, pucés ou tatoués, vaccinés et stérilisés. Les chiens seront automatiquement pucés et vaccinés.

Devenir des animaux

Les animaux seront déposés à la fourrière animale désignée à l'article 4-3.

La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** mettra tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux: téléphone, lettre recommandée par ICAD, moyens d'accès direct au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD), liste des animaux déclarés perdus.

Conformément à la législation (Art. L 211-24), le prestataire sera autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, d'identification, vaccination contre la rage pour les chiens catégorisés, euthanasies, stérilisations, viendront en sus si besoin était.

La fourrière s'est attaché un service vétérinaire. Toutes les informations sanitaires sont enregistrées sur un livre de santé (CERFA 50-4511). Toutes les entrées et les sorties d'animaux sont enregistrés sur un registre informatique officiel consultable par la DDCSPP à tout moment.

Tous les animaux restitués à leur propriétaire sont préalablement identifiés par puce électronique (Article L211-26 du Code Rural) et vaccinés.

Votre SPA Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Aucun animal placé en fourrière n'est euthanasié et cela même s'il n'est pas récupéré par son propriétaire.

Seuls les animaux dangereux, agressifs, gravement malades et/ou en fin de vie, grièvement blessés et incurables, ou déclarés sanitairement non adoptables seront euthanasiés après avis du vétérinaire.

En tout état de cause, le Vétérinaire est seul juge de l'état de l'animal et de son devenir. En cas de doute, un deuxième diagnostic sera demandé. (Cf Annexe 3).

Les animaux dangereux placés à la fourrière en application de l'article L.211-11 du code rural et les animaux mordeurs ou griffeurs placés sous surveillance sanitaire sont euthanasiés, sauf avis contraire du maire de la commune contractante ayant décidé leur placement.

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au quinzième jour suivant la morsure.

Article L211-26 (Créé par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000)
I. - Dans les départements indemnes de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L. 212-10. Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.
Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées au II de l'article L. 211-25.
II. - Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière.

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire après les délais légaux de garde, et s'il est déclaré adoptable après l'avis sanitaire du Vétérinaire, il est confié, identifié, vacciné et mis au refuge selon la législation en vigueur.

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

FOURRIERE POUR LES CHATS DE LA SPA DE MULHOUSE HAUTE ALSACE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

QUARANTAINE POUR LES CHATS DE LA SPA DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ACTIVITE ET OBLIGATIONS DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

La **S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace** est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires (DDCSPP). Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.

Les statistiques seront adressées à la demande de la commune contractante ou des Services Vétérinaires.

Votre SPA Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Statistiques fournies aux communes:

- **Les animaux errants** entrant à la Fourrière de la commune par la brigade verte, les pompiers et par la police.
- **Les animaux décédés** à la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace arrivés de la Commune.
- **Les animaux euthanasiés** à la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace arrivés de la Commune.
- **Les animaux en pension** venant de résidents de la Commune.
- **Les chiens de catégorie 2 adoptés** par les résidents de la Commune.
- **Les chiens errants de 1ère et 2ème** catégorie arrivés de la Commune.
- **Les animaux abandonnés** par les résidents de la Commune.
- **Les animaux récupérés morts** en provenance de la Commune.
- **Les prêts de cages de trappage** aux résidents de la commune.

ARTICLE 6 : LES ANIMAUX BLESSES

Les animaux trouvés blessés sur la voie publique peuvent être déposés à la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace par la brigade verte ou la police municipale **pendant les heures d'ouvertures de la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace.**

ARTICLE 7 : EXCLUSION DU CONTRAT

En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne peut être déposé à la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace.

Il sera acheminé directement chez un vétérinaire libéral désigné par la Commune, afin que celui-ci puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate.

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Pour la SPA
Mulhouse-Haute Alsace

Le Président

Dr François TISSERANT

Pour la commune
de .....
le .....

Le Maire

.....

20. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU – 4EME TRANCHE.

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1er janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

Vu les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
12	M. Erik SMAGGHE 8 rue du Champ des Dîmes	129€00	50€00
13	Mme Doris ZIMMERMANN 5 rue de la Patrie	108€34	50€00
14	M. Philippe LAVAUD 14 rue de la Chapelle	28€60	14€30
15	Mme Estelle DUPONT 3a rue de Hombourg	59€00	29€50
16	Mme Marina JUND 107 rue du Général de Gaulle	89€00	44€50
17	M. Geoffrey WOHLEBER 31b rue de la Délivrance	135€00	50€00
18	M. Mathieu TREVISAN 13 rue du Cimetière	119€00	50€00
19	M. Ludovic TSCHANN 25 rue de Kembs	34€29	17€15

21. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui a consenti des délégations au titre des articles susmentionnées.

Conformément à la règlementation, il informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté qu'acquisition d'un « bien par voie de préemption » pour le terrain situé au lieu-dit « Vorburg », cadastrée section 14 n° 240/68 d'une superficie de 5,95 ares au prix de 595 € + fiscalité et frais de notaire.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

22. DIVERS

Monsieur le Maire évoque les travaux rue du Général de Gaulle et en particulier les travaux de réfection des enrobés qui ont eu lieu entre le 20 et 22 septembre dernier regrettant la réaction de certains automobilistes et riverains pendant ces deux jours et demi de travaux. Il rappelle qu'il reste à réaliser le marquage, l'arrêt de bus rue des Noyers et les reprises sur les pistes cyclables.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui se sont mobilisés pour que l'Exposition des artistes locaux des 25 et 26 septembre dernier soit un succès avec plus de 600 visiteurs. Il remercie encore M. Christian GEIGER, invité d'honneur de cette édition.

Monsieur le Maire évoque le départ de Caroline SANCHEZ et le retour de Corinne MERCHAT au sein du service communication et remercie la première pour son implication durant ces deux dernières années.

Mme BLANCHARD lance un appel à bénévoles pour l'organisation de la manifestation au profit de la Ligue contre le Cancer dans le cadre d'Octobre Rose. Ce dimanche 10 octobre une marche ou course de 5 ou 10km est proposée dans les collines de Habsheim contre un don de 5€ minimum. Les départs se feront à partir de 08h30 à l'école Jean d'ORMESSON. Mme BLANCHARD précise que les commerçants joueront le jeu en décorant de rose leurs vitrines. Le Rothüs est également éclairé de rose pendant ce mois et une banderole y sera affichée.

Monsieur le Maire évoque la Foire Simon et Jude qui aura bien lieu les 24 et 25octobre prochain, suite à l'accord de la Préfecture des protocoles de sécurité et sanitaire présenté. Toutefois, en raison des contraintes supplémentaires des bénévoles sont là aussi nécessaires. Monsieur le Maire précise que de nouvelles animations seront présentes lors de ces deux jours.

Véronique WEISS évoque l'idée d'une Foire plus artistique et artisanale, pouvant accueillir par exemple des artistes (ceux de l'Exposition des artistes locaux semblant intéressés). Monsieur le Maire répond que c'est en effet à envisager, mais en respecter l'ensemble des règles, en particulier celles liées aux commerces.

Monsieur SONDENECKER interroge monsieur le Maire sur les suites du rapport de Rivière Haute Alsace (RHA) concernant la gestion du Muhlbach.

Monsieur le Maire confirme que la réunion de présentation du rapport s'est déroulée en Mairie le 23 septembre dernier, mais les élus présents sont restés sur leur faim, car rien de véritablement innovant n'a été présenté ni proposé. Il est confirmé la nécessité de travaux en amont, en particulier un bassin de rétention sur le territoire d'Eschentzwiller, un autre à Habsheim et des travaux de gestion du cours d'eau, le tout pour plusieurs centaines de milliers d'euros. Les élus d'Eschentzwiller seront rencontrés prochainement pour évoquer ces sujets en présence de RHA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

TABLEAU DES SIGNATURES

pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de HABSHEIM

de la séance du 29 septembre 2021

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2021
3. Approbation des rapports de commission
4. Rénovation de l'éclairage public rue du général de Gaulle et sollicitation de soutiens financiers
5. Sollicitation du soutien financier de l'Etat via la DETR – Création d'une nouvelle salle de classe à l'école maternelle du groupe scolaire « Nathan Katz » Approbation du projet et de son plan de financement
6. Sollicitation du soutien financier de l'Etat via le Plan France Relance pour la refonte du site internet
7. Sollicitation du soutien financier de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
8. Sollicitation du soutien financier du Conseil Régional du Grand Est pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
9. Sollicitation du soutien financier de la CAF du Haut-Rhin pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
10. Sollicitation du soutien financier du Rotary Club du Haut-Rhin pour les travaux d'extension – réhabilitation de l'aire de jeux sise rue du cerf
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Informatique Pour Tous
12. Attribution d'une subvention à l'association Musique Buissonnière
13. Choix du nom de la future rue entre les rues du cerf et des alouettes
14. Rue de la Hardt – parcelles cadastrées section 23 n° 751 et n° 754 Impasse Marie-Freund – parcelles cadastrées Section 23 n° 753 et n° 756 appartenant à M. Fabrice MUSY et Mme Valérie DEBIEVE
15. Modification du tableau des effectifs 2021 - Création d'un poste d'adjoint technique à TNC (17/35ème)
16. Révision du contrat de prévoyance (augmentation du taux)
17. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 6ème tranche
18. Autorisation de signature du contrat de prestations de service public « fourrière » avec la SPA de Mulhouse Haute Alsace
19. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un récupérateur d'eau – 4ème tranche
20. Information au Conseil municipal de la décision du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
21. Divers

TABLEAU DES SIGNATURES

pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de HABSHEIM

de la séance du 29 septembre 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		A donné procuration à Gilbert FUCHS
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		A donné procuration à Marie-Madeleine STIMPL

Suite du TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HABSHEIM
de la séance du 29 septembre 2021

TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		A donné procuration à Guillaume PILLAUD
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		A donné procuration à Xavière LUTIN
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		A donné procuration à Sabine KREBER